

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°441 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 23 au 29 septembre 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 29 septembre 2024, au moins 706 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE DE DROIT DE L'HOMME, DIPLOMATIQUE, JUSTICE ET SECURITAIRE	4
I.1. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME.....	4
I.2. CONTEXTE DIPLOMATIQUE.....	5
I.3. JUSTICE.....	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I. 4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES	6
I.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....	6
I.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A LA VIE	8
II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS	8
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	8
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	8
II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	9
II.3. DROIT A L'EDUCATON.....	9
III. DROITS CATEGORIELS.....	10
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	10
IV. CONCLUSION.....	10



SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FDNB	: <i>Force de Défense Nationale du Burundi</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RDC	: <i>République Démocratique du Congo</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte droits de l'homme, diplomatique, gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes tuées dont 2 retrouvées cadavres, 3 victimes de VBGs et 1 personne torturée.

Parmi les victimes figurent 6 enfants victimes de trafic d'êtres humains. Un membre du parti CNDD FDD a été torturé.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE DE DROITS DE L'HOMME, DIPLOMATIQUE, JUSTICE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME

Présentation du rapport sur les droits de l'homme au Burundi par le Rapporteur Spécial sur le Burundi

En date du 23 septembre 2024, lors de la 57^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, a présenté son rapport.

Le rapport a mis en lumière les violations persistantes des droits de l'homme au Burundi, y compris les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que la torture. Il a également noté un rétrécissement de l'espace civique et une répression des opposants politiques, des professionnels des médias et des organisations de la société civile.

Le Rapporteur spécial a souligné l'impunité généralisée pour les auteurs de ces violations et le manque de coopération du gouvernement burundais avec les mécanismes internationaux de droits de l'homme.

L'intolérance politique et l'exclusion des partis politiques d'opposition dans le processus électoral de 2025, qui laisse présager que ces élections ne seront pas libres et transparentes. Le régime en place s'est attelé à la fragmentation des partis politiques d'opposition dans la perspective de faire cavalier seul dans les élections communales et législatives de 2025.

Ce rapport est crucial pour attirer l'attention sur les défis persistants en matière de droits de l'homme pour guider les actions futures visant à améliorer la situation au Burundi.

Fortuné Gaetan Zongo a appelé la communauté internationale à maintenir une surveillance étroite de la situation au Burundi et à soutenir les efforts de réconciliation nationale.

Notons qu'au mois d'août 2024, les organisations burundaises et internationales de la société civile ainsi que les organisations internationales des droits de l'homme ont adressé une lettre aux représentants permanents des États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour plaider en faveur du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

1.2. CONTEXTE DIPLOMATIQUE

Participation du Ministre burundais des Affaires Etrangères et de la Coopération au développement à la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies

L'Ambassadeur Albert Shingiro, Ministre burundais des Affaires Etrangères et de la Coopération au développement, a représenté le Burundi à la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a quitté le Burundi le 19 septembre 2024 pour rencontrer des chefs d'États et de gouvernement et d'autres délégués nationaux.

Lors de cette session, l'Ambassadeur Shingiro a réaffirmé l'engagement du Burundi en faveur d'un multilatéralisme efficace, inclusif et équitable, notamment lors du sommet sur l'avenir intitulé « Ne laisser personne de côté : agir ensemble pour la paix, le développement durable et la dignité humaine des générations présentes et futures ».

Les chefs d'État et de gouvernements ont souligné l'impasse actuelle du monde face aux divisions géopolitiques, au réchauffement climatique, aux guerres et aux menaces nucléaires. L'Ambassadeur Shingiro et d'autres représentants ont plaidé pour une réforme du Conseil de sécurité, notamment pour réserver un siège permanent à l'Afrique.

Le Secrétaire général de l'ONU a qualifié cette absence de siège africain de « injustice mondiale ». Le Président du Brésil a demandé un siège permanent pour l'Amérique latine, tandis que le Président de la Sierra Leone a réclamé deux sièges permanents et deux non permanents pour l'Afrique.

L'Ambassadeur Shingiro a également mené des rencontres bilatérales avec des ministres des Affaires étrangères de plusieurs pays, aboutissant à la signature de communiqués conjoints et accords pour l'établissement de relations diplomatiques et l'octroi de bourses d'études.

Cette session a été présidée par Son Excellence Philémon Yang, ancien Premier Ministre du Cameroun, élu le 6 juin 2024.

1.3. JUSTICE

Mauvaises conditions de détentions au parquet de Makamba

Au parquet de Makamba, 24 personnes, dont 20 femmes et 4 enfants, subissent des conditions de détention déplorables depuis plusieurs semaines. En raison du manque de cellules réservées aux femmes, ces détenues sont entassées dans deux cellules du commissariat communal de police, avec 10 femmes et 2 nourrissons par cellule, alors que la capacité d'accueil est de 5 personnes. Cette surpopulation carcérale entraîne des conditions de vie difficiles, notamment la nuit où les détenues doivent se relayer pour dormir.

Les retards dans les instructions pré-juridictionnelles et les inspections tardives, ainsi que les délits mineurs non élucidés par le procureur de Makamba, Claver Sabushimike, contribuent à cette situation. Les familles des détenues réclament la libération des présumées auteurs de délits mineurs pour qu'elles puissent comparaître en liberté. Quatre femmes sont détenues pour infanticide, tandis que d'autres sont accusées d'infractions mineures, comme la commercialisation de carburant.

Il est important de noter que cette situation n'est pas isolée. Dans les rapports antérieurs de la Ligue Iteka et des organisations comme Human Rights Watch ont déjà signalé des problèmes similaires dans les prisons burundaises, notamment la surpopulation, les conditions de vie difficiles et les abus envers les détenus, notamment les enfants et les femmes.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Deux corps sans vie retrouvés en commune Rugombo, province Cibitoke

En date 24 septembre 2024, vers 17 heures, à moins de 500 mètres de la rivière Rusizi, qui sépare le Burundi et la RDC, entre la 11^{ème} et 12^{ème} transversale de la colline Rusiga, commune Rugombo, province Cibitoke, deux corps sans vie non identifiés de jeunes hommes, fraîchement décapités, ont été vus par les cultivateurs qui rentraient des champs. Selon des témoins oculaires, ces cultivateurs ont vite alerté les autorités policières dont Colonel de police Jacques Nijimbikira, commissaire provincial de police, qui s'est rendu sur les lieux. Selon les mêmes témoins, le véhicule du responsable du service de renseignement en cette province de Cibitoke, Félix Havyarimana a été aperçu dans la nuit du 23 au 24 septembre dans les environs. Selon des sources de la localité, chaque fois que le véhicule de la documentation est aperçu pendant la nuit, des corps sans vie sont récupérés le lendemain dans cet endroit qui est devenue comme un cimetière. Au moins 7 corps sans vie ont été retrouvés et enterrés dans ce même lieu en 8 mois. Les deux corps ont été enterrés sur place dans la même soirée, sur ordre de l'administrateur communal de Rugombo Gilbert Manirakiza et le commissaire provincial, Colonel de police Jacques Nijimbere. L'administrateur de la commune Rugombo confirme que ces cadavres sont régulièrement découverts sur ce passage vers la RDC et que leur enterrement immédiat est motivé par le souci de protéger la population contre d'éventuelles maladies.

1.4.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE

Une personne tuée en commune Bugabira, province Kayanza

En date du 26 Septembre 2024, sur la colline Gahise, commune Butaganzwa, province de Kayanza, Vincent Ntirambaba, âgé 47ans, a été tué par Béatrice Yamuremye, son épouse dans la nuit. Selon des sources sur place, la présumée auteure avait fait louer un lopin de terre pour une somme d'argent non révélée, sans toutefois informer son mari et Vincent Ntirambaba a intimé l'ordre à sa femme de remettre la somme d'argent reçu de la part du locataire de cette propriété terrienne. En date du 25 septembre 2024, Vincent a vendu un régime de banane et a utilisé l'argent obtenu dans l'achat des boissons alcoolisées. Vers 19 heures du 25 septembre 2024, Vincent Ntirambaba est rentré à la maison en provenance d'un bistrot et a constaté que son épouse et les enfants n'étaient pas à la maison. Il est entré et s'est endormi après avoir fermé toutes les portes. Arrivés à la maison, Béatrice Yamuremye aidée par ses enfants ont défoncé la porte de la maison avant de pénétrer à l'intérieur. Béatrice a pris un pilon et a frappé son mari au niveau de la tête puis la victime a perdu connaissance. Les voisins ont évacué la victime vers une structure sanitaire proche qui n'a pas pu intervenir arguant que l'état de la personne était aussi grave. La victime a été transféré à l'hôpital de Musema mais, toujours sans succès. Il a été décidé de le transférer à l'hôpital Roi Khaled, mairie de Bujumbura où il a rendu l'âme. La présumée auteure du crime a été arrêtée la nuit du 25 septembre 2024 et gardée au cachot communal Butaganzwa puis transférée au cachot du commissariat de police à Kayanza en date du 27 septembre pour la constitution du dossier judiciaire où elle est gardée. Boniface Nduwimana, président de l'association des hommes en détresse demande que justice soit faite et que Béatrice Yamuremye soit punie conformément à la loi.

1.4.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Plus d'une centaine de vaches venant de la RDC et traversant la rivière Rusizi en province Cibitoke

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 23 septembre 2024 indique qu'en date du 22 septembre 2024, pendant la nuit, au moins, 107 vaches sous escorte des militaires burundais déployés à l'Est de la RDC ont franchi la frontière de la Rusizi sur la transversale 6 et 7 de la colline Kaburantwa, commune Buganda de la province de Cibitoke. Les habitants proches de cette rivière parlent des vols de

bétaux des populations congolaises. L'administrateur communal nie ces allégations. Selon des témoins oculaires, ces vaches résultent des opérations des soldats burundais se trouvant en RDC dans la plaine de la Rusizi groupement Sange. Des sources locales évoquent au moins une vingtaine de vaches voire plus qui arrivent quotidiennement sur le sol burundais accompagnées par des soldats de la FDNB lourdement armés. Ces vaches n'ont rien de papier justificatif de la source et sont conduites à Bujumbura par véhicules de types Fuso. Les témoins de la localité admettent que des habitants congolais fustigent le comportement des soldats burundais qui d'après eux, sèment la terreur et la désolation, au sein des populations paisibles en commettant des bavures dans cette immense plaine de la Rusizi et même dans les hauts plateaux. Les mêmes habitants indiquent que les militaires burundais au lieu d'assurer la paix et la sécurité sont devenus la source de leur pauvreté et exigent leur retrait sur le territoire congolais.

Des actes d'intimidation des Imbonerakure en commune Bugabira, province Kirundo

Depuis le début du mois de septembre 2024, sur la colline Rugasa, commune Bugabira, province Kirundo, le secrétaire collinaire du parti CNDD-FDD, Jean Chrysostome Ruremesha en collaboration avec les Imbonerakure de la colline Rugasa intimident les membres des autres partis et les déplacés qu'une fois l'an 2025 débute sans avoir adhéré au parti CNDD-FFDD, ils rencontreront des difficultés de demande d'adhésion à ce parti car la liste des opposants serait déjà bien élaborée pour les différencier. En date du 10 septembre 2024, Chrysostome a tenu une réunion à l'endroit des Imbonerakure à l'ECOFO Rugara pour leur dire de commencer l'identification petit à petit et a interdit aux membres du CNDD-FDD de ne plus acheter des marchandises dans des boutiques des membres des partis d'opposition. A titre d'exemple, un prénommé Gad, commerçant membre du parti CNL a été victime du refus de paiement d'un Imbonerakure François d'une somme de 6 000 fbu et a été intimidé qu'il sera payé à la fin de la campagne mais s'il ne serait pas adhérent au parti CNDD-FDD de ne rien demander. La victime a demandé au chef collinaire de lui aider à recouvrer la somme mais en vain et s'est plaint à l'administrateur communal. Les déplacés retournés chez eux qui ont vaches qui broutent dans la plaine de la Ruvubu, sont intimidés que ces vaches seront confisquées s'ils n'adhèrent pas. L'administrateur communal Eric Twizerimana est au courant de cette situation mais n'a rien fait pour interdire ce secrétaire de diffuser de telles informations.

Avortement volontaire en commune Kabezi, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 23 septembre 2024 indique qu'en date du 22 septembre 2024, sur la colline Kabezi, commune Kabezi, province Bujumbura rural, Annick Bigirimana âgée de 22 ans a avorté volontairement sa grossesse de 5 mois. Selon Albert Ndayizeye, chef de colline Kabezi, cet enfant a été victime de non-reconnaissance par le garçon qui a engrossé sa mère. Après avoir tombé enceinte, la fille s'est adressée à son copain Stany Nibizi pour lui déclarer qu'elle est enceinte mais Stany ne l'a pas accepté et Annick a pris des médicaments provoquant l'avortement.

Les voisins et les autorités locales après avoir appris ce qui s'est passé ont appelé la police et l'ont emmenée au commissariat de police de Kabezi pour l'enquête et celle-ci a assuré sa sécurité à l'hôpital de Kabezi pour qu'elle ne s'échappe pas en attendant qu'elle soit rétablie. Dès qu'elle est sortie de l'hôpital, la police l'a interrogée et a avoué tout ce qu'elle avait fait. La victime est détenue dans le cachot communal de Kabezi.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A LA VIE

II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS

Une personne tuée par la police en Commune et province Gitega

Dans la matinée du 26 septembre 2024, au centre-ville, quartier Musinzira, commune et province Gitega, Stéphane Ndatiyimana, âgé de 44 ans a été tué fusillé par Caporal-chef de police Léonidas Manirakiza, un des policiers œuvrant au bureau de la commune Gitega. Selon des témoins oculaires, l'incident s'est déroulé dans les enceintes de l'antenne de téléphonie mobile installée aux alentours du chef-lieu de la commune et province Gitega en pleine ville. La victime avait monté sur la clôture de cette antenne et le policier l'a fusillé à sa montée et le corps est tombé à l'intérieur de la clôture. Selon l'OPJ 1^{er} Sgt Major de police Sébastien Nsengiyumva qui s'est rendu sur place pour faire le constat, la victime était un voleur et a ordonné que le cadavre soit évacué à la morgue de l'hôpital Régional Gitega en attendant que la famille soit identifiée et par après procéder à l'enterrement.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 septembre 2024 indique qu'en date du 11 septembre 2024, sur la colline Mugara, commune et province de Rumonge, I. C, âgé de 13 ans et écolière à l'ECOFO Mugara, a été victime de tentative de viol dont le présumé auteur est Joffrey Bakanibona, âgé de 52 ans, membre du parti CNDD-FDD et motard, connu sous le surnom de Duma. Ce dernier l'a appelée et l'a conduite dans une maison inhabitée, quand il a commencé à la chatouiller, elle a crié fort et l'entourage est intervenu. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au commissariat de police de Rumonge où il est incarcéré. La fille a été conduite au centre Humura de Rumonge pour la prise en charge adéquate.

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 23 septembre 2024 indique qu'en date du 21 septembre 2024, sur la colline de Gihwanya, commune et province Rumonge, C.I, âgée de 17 ans et écolière a été violée par le prénommé Bienvenu, motard. Ce dernier l'a invitée pour venir chez lui en disant qu'il a son message venu de la commune Matana. La fille a accepté puis le motard a commis le forfait.

Ce sont les passants qui ont porté secours. Elle a été conduite au centre Humura pour la prise en charge holistique. Quant au présumé auteur, il s'est enfuit et la police est à sa recherche.

Une femme battue en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 25 septembre 2024, vers minuit, sur la colline Rwingoma, zone et commune Buhiga, province Karuzi, Nshimirimana Jacqueline, membre du CNDD-FDD, âgée de 37 ans, a été battue par son mari Ira-koze Lucien, membre du CNDD FDD, âgé de 40 ans, jusqu'à avorter un fœtus de 7 mois. Selon des témoins sur place, cet homme avait vendu un sac de manioc secs et est rentré tard la nuit et quand la femme lui a demandé où il a mis l'argent, il l'a assené des coups avant que les voisins interviennent. Ils l'ont conduit à l'hôpital de Buhiga où elle a été hospitalisée dans un état critique et a avorté en date du 26 septembre 2024. Les imbonerakure de la colline ont cherché cet homme mais il avait déjà fui et reste introuvable.

II.2.2. DES PERSONNES TORTUREES

Une personne torturée en commune Bugenyuzi, province Karuzi

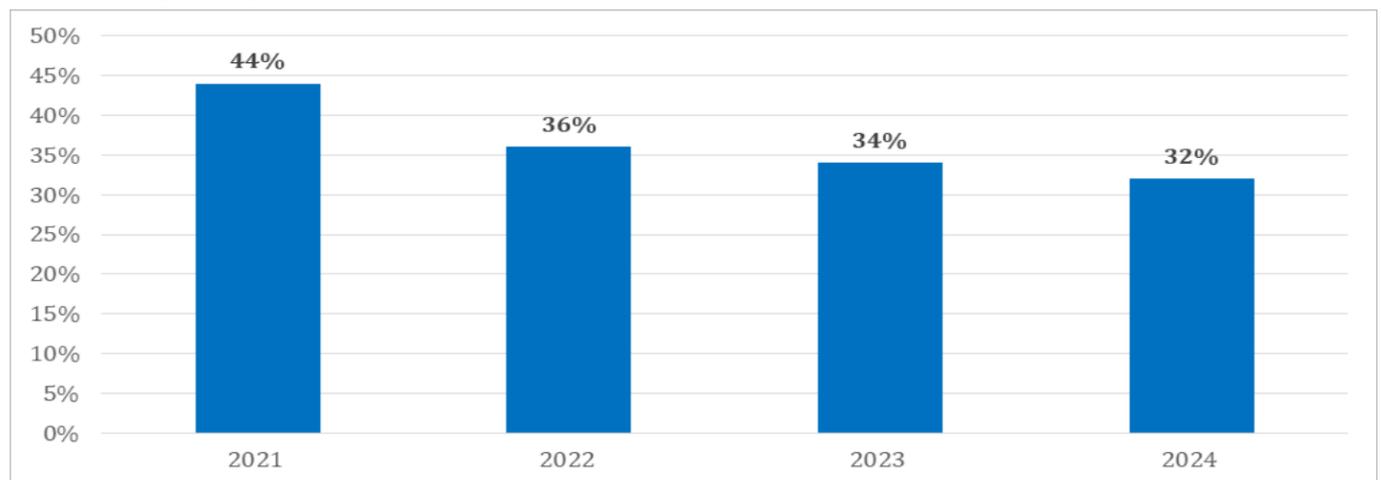
En date du 24 septembre 2024, vers 16 heures, sur la colline Gashanga, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi, Un nommé Bampabaseka, membre du CNDD-FDD, âgé de 50 ans, a été tabassé par Hasabimana, chef de colline, accompagné par des imbonerakure piloté par Nepomscene, chef des Imbonerakure sur cette colline. Selon les témoins oculaires, ils l'accusaient d'avoir volé une somme de 350.000 Fbu à un chauffeur de camion qui lui avait donné un travail à partir de 21 heures de garder son véhicule en panne sur la route passant sur cette colline. Selon les mêmes témoins sur place, l'argent était dans le coffre de la cabine du camion benne et la victime dit que le chauffeur avait bloqué toutes les portes qu'elle a reste à l'extérieur. Les présumés auteurs l'ont tapé sur ses testicules qui sont pour le moment endommagés et la victime est hospitalisé à l'hôpital du cinquantenaire de karuzi où ses proches affirment qu'il est dans un état critique. Les auteurs restent toujours libres.

II.3. DROIT A L'EDUCATON

Régression de la qualité de l'éducation scolaire au Burundi

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique du Burundi a annoncé le 2 septembre 2024 une note minimale d'entrée au post-fondamental, alors que les élèves admis en internat doivent obtenir 50,5%. Cette décision suscite des inquiétudes quant à la qualité de l'éducation, car la note minimale a régressé depuis 2021. Les élèves admis avec des notes faibles risquent de ne pas être préparés aux exigences du cursus post-fondamental, ce qui pourrait entraîner des inégalités, des échecs scolaires et des taux d'abandon plus élevés.

Depuis 2021, la note minimale donnant accès à l'école post fondamentale n'a cessé de régresser, comme l'illustre le graphique ci-dessus.



Cette décision pourrait également créer des défis supplémentaires pour les enseignants, qui devront harmoniser les niveaux de compétence des élèves dans leurs classes. La Vision 2040-2060 du Burundi, qui vise à transformer le pays en une nation émergente, semble hypothétique dans le domaine de l'éducation¹.

Pour remédier à cela, le gouvernement devrait revoir les critères d'admission et organiser des consultations régulières avec les enseignants, les parents et les élèves pour ajuster les politiques éducatives. Cela permettrait de garantir une éducation de qualité et inclusive, essentielle au développement d'une jeunesse dynamique et intelligente, futur pilier de la croissance du pays.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

Six enfants victimes de trafic d'êtres humains en commune Bukemba, province Rutana

En date du 28 septembre 2024, en commune Bukemba, province Rutana, 6 enfants tous de la commune Musongati, province Rutana dont Evariste Niyongabo, âgé de 16 ans, de la colline Mabawe; Jean Claude Iranzereza, âgé de 14 ans, de la colline Mabawe; Albert Ndagijimana, âgé de 14 ans, de la colline Mabawe ; Leonidas Igiraneza, âgé de 13 ans, de la colline Nyanza; Thérance Nishimwe, âgé de 14 ans, de la colline Nyanza, Ezéchiel Niyomwungere, âgé de 13 ans, de la colline Mabawe et un commissionnaire dont Sylvère Sibomana, âgé de 28 ans, de la colline Mabawe, tous de la commune Musongati, province Rutana, ont été arrêtés au niveau de la zone Bugiga par la police en commune Bukemba, province Rutana. Selon des sources sur place, ils se rendaient en Tanzanie à la recherche du travail et étaient dans un Probox ayant comme numéro d'Immatriculation JA0382, en provenance de la direction de la province Gitega vers la province Rutana, en arrivant à Gitaba, la police a tenté d'arrêter ce véhicule en vain. C'est par après que le véhicule a été arrêté à Bugiga en commune Bukemba et ils ont été conduits au cachot du poste de police Gihofi. Le trafiquant a été arrêté puis conduit en prison de Rutana et les enfants sont retournés dans leurs familles respectives.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande :

- ⇒ Au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes;
- ⇒ Au ministre de l'Intérieur, du développement communautaire et sécurité publique de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.

¹<https://vision-burundi.gov.bi/>